COMITE D'ACTION CONTRE L'ARTICLE SUR L'ENERGIE Case postale 8166 3001 Berne

Berne et Hauteville, 9.9.1990

Concerne: article constitutionnel sur l'énergie

Madame, Monsieur, Chère consoeur, cher confrère,

La Confédération a-t-elle jusqu'ici fait ses preuves en matière de politique énergétique ? Incapable de mener elle-même à bien le dossier Kaiseraugst, serait-ce par la négociation, incapable - en dix ans! - de répondre ni oui ni non à Graben, la voici qui réclame le pouvoir de réglementer notre approvisionnement en énergie. Plutôt inquiétant, non ?

C'est en tout cas l'avis des trois confrères dont je mets les articles à votre libre disposition.

Je vous remercie de réserver un bon accueil à ces textes, et je vous présente, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes cordiaux messages.

Raymond Gremaud

O Remand

Annexe: trois articles (Claude Jeanloz, Pierre Grand, Cédric Valmont)

ENERGIE: DEJA REALISE!

Quelle énergie voulons-nous? La Confédération et le Parlement ont répondu à cette question en dressant, puis corrigeant - avec quelque peine en ce qui concerne le National - un article constitutionnel. Mis en votation populaire le 23 septembre avec trois autres objets (dont deux d'ailleurs parlent aussi d'énergie, mais nucléaire).

Il convient de rappeler, pour bien préciser les choses, qu'un premier article énergétique avait échoué devant le peuple en 1983, à la majorité des cantons. De même ont été refusées en 1984 une initiative populaire "pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement" qui exigeait également un article constitutionnel et une autre initiative "pour un avenir sans centrales nucléaires".

Cette fois, l'article en question édicte des principes généraux, qui doivent trouver des applications concrètes dans les lois et les règlements qui lui feront suite. Et c'est là que le bât blesse.

Certes, tout le monde est d'accord pour que nous ayons dans notre pays "un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie" (chiffre 1 de l'art. 24 octies proposé).

Mais les moyens pour y parvenir sont discutables. Car ils induisent en effet une massive intervention de l'Etat fédéral dans nombre de domaines où - comme dit joliment le "Courrier" de l'UVACIM vaudois - il n'a rien à faire, sinon des dégâts.

On peut craindre en effet qu'à Berne, où les juristes sont à l'affût de travail et se déchaînent au moment où on leur en donne, l'interventionnisme de l'Etat central prenne la forme du rationnement de l'énergie (avec, comme corollaire, une hausse des prix pour les entreprises et les privés), de l'obligation d'utiliser telle source d'énergie plutôt qu'une autre, des installations, des véhicules et des appareils, etc. Lisez à ce propos les commentaires de la brochure verdâtre distribuée dans tous les ménages sous le titre "Votation populaire du 23 septembre 1990, explications du Conseil fédéral", pages 17 à 19. C'est édifiant.

Et ça laisse songeur. Car il y a longtemps que les cantons, dans le domaine des bâtiments, ont introduit des mesures d'économies d'énergie. Au début de cette année, 21 d'entre eux avaient des dispositions de politique énergétique; 14 cantons, représentant 72 % de la population suisse, avaient des lois spéciales et dans 7 cantons (soit 22,6 % de la population), des bases légales en matière énergétique ont été intégrées dans les lois sur la police des constructions.

D'autres mesures sont encore appliquées dans divers domaines. Est-il dès lors indispensable que la Confédération intervienne là où il y a déjà des mesures prises ? Non, n'est-ce pas.

C'est d'autant plus inacceptable que, dans d'autres domaines comme celui des installations diverses (chauffage, climatisation, aération, frigo, etc.) les frabricants cherchent - et trouvent - des solutions moins exigeantes en énergie. C'est même devenu un argument de vente à l'égard des consommateurs. Chaque automobiliste peut d'ailleurs constater la même évolution dans le domaine du carburant.

Ne donnons pas dès lors libre champ à des contraintes administratives uniformes et paperassières et disons nettement non à l'article constitutionnel sur l'énergie.

Claude Jeanloz

TORTUE CONFEDERALE ET LIEVRE DE LA CONSOMMATION

Dans la foulée des deux initiatives anti-nucléaires soumises à votation le 23 septembre, l'article constitutionnel sur l'énergie soulève moins de passion. Le citoyen moyen a l'impression d'assister de loin à une nouvelle querelle de procédure politique; le projet revient pour la troisième fois en sept ans sur la table des urnes sans que ses aspects fondamentaux aient véritablement été modifiés.

Noyé derrière le rideaux de la polémique anti-atomique, l'article sur l'énergie n'en reste pas moins une offense aux acteurs du jeu économique qui redoublent leurs efforts depuis de nombreuses années sur le terrain de la rationalisation et des économies d'énergie.

Dans un contexte de croissance démographique où les besoins de consommation se maintiennent, la demande suit sa traditionnelle courbe ascendante. Indépendamment des sources utilisées, il faut produire (ou importer) davantage, mais aussi rechercher les parades à la consommation.

Dans ce domaine, les cantons ont pour leur part réalisé (et continuent de le faire) de gros efforts, s'appuyant sur le programme de politique énergétique fixé en 1985 par la Confédération. Ils ont édicté des lois et intégré des bases légales sur la police des constructions, ainsi que des allégements fiscaux aux titres des mesures d'économie d'énergie.

Parallèlement, le marché a contraint les agents économiques à intégrer des techniques de production ou de chauffage requérant le moins d'énergie possible. L'ouverture des marchés internationaux a accru la pression exercée sur la rationalisation des coûts et les calculs de rentabilité. Sur ce terrain, les acteurs de l'économie remplissent leur mission de manière parfaitement responsable. Si les exemples sont légion, il suffit de noter que la consommation en énergie de l'industrie a reculé de 3% entre 1970 et 1988, alors que la production industrielle progressait de 28% pendant ce laps de temps. Entre 1978 et 1988, la surface habitable chauffée a augmenté d'environ 30%, alors que la consommation en chaleur des ménages a baissé de 6%.

Les composantes du marché poussant à une augmentation de la demande en énergie dépassent largement le cadre des compétences que la Confédération entend s'adjuger par le biais d'un article constitutionnel. L'irrationalité n'étant pas le propre des cantons, des producteurs et des consommateurs, les uns vont même jusqu'à souligner le caractère inutile de l'article incriminé. Le citoyen suisse ne se montre-t-il pas déjà beaucoup moins vorace que ses voisins européens ?

En ramenant sur elle la possibilité d'user de pouvoirs contraignants, l'administration fédérale plaide l'unité politique nécessaire à la résolution des problèmes énergétiques. Mais en l'absence d'une véritable volonté politique, à l'exemple du nucléaire, on imagine mal la tortue confédérale saisir le lièvre de la consommation.

A se tromper de missionnaire, on finit par ravir leur rôle aux agents économiques: celui de juger des possibilités offertes sur le marché et d'en supporter les risques inhérents. Morale de l'histoire: un non à l'article sur l'énergie s'impose.

Pierre Grand

COMITE D'ACTION CONTRE L'ARTICLE SUR L'ENERGIE Case postale 8166 3001 Berne

UN ARTICLE INUTILE ET ENCOMBRANT

Lors d'un débat consacré à l'énergie, et plus particulièrement à l'article constitutionnel sur l'énergie qui sera soumis au peuple le 23 septembre, un partisan de cette disposition a déclaré qu'elle permettrait "enfin" de réfléchir et d'agir. Et un opposant lui a répondu: "En Suisse, sera-t-on toujours obligé d'avoir un texte de loi venu de Berne pour réfléchir et pour agir ?".

Si l'on parcourt les déclarations de ceux qui se sont engagés en faveur de cet article nouveau de la Constitution, on voit que chacun en attend quelque chose de différent: l'Etat doit, pour tel conseiller national, disposer de plus de comptétences pour mener une politique énergétique efficace. Il faut, pour tel autre, préserver le fédéralisme et surtout donner de grandes lignes audacieuses: les cantons et communes suivront. Pour un troisième, les économies d'énergie passent obligatoirement par cet article. Pour un quatrième, l'abandon du nucléaire est conditionné par l'adoption de l'article énergétique.... Bref, le vague et le flou président au culte de l'article constitutionnel et l'on trouve même parmi ses grands-prêtres des gens qui vous rassurent en vous disant qu'on peut tranquillement voter oui, qu'il ne servira de toute façon à rien!

Le pouvoir central dispose en Suisse de suffisamment de compétences en matière énergétique: c'est une évidence, tout comme le fait que ces compétences demeurent souvent inutilisées ou mal utilisées. Par ailleurs, cantons et communes ont déjà pris les dispositions nécessaires à une gestion toujours meilleure des différentes énergies. Quant à l'industrie, au commerce, aux ménages, ils ont déjà consenti des efforts importants, avec des résultats impressionnants.

Ni la recherche, ni l'approvisionnement, ni l'utilisation intelligente des diverses formes d'énergie n'ont besoin d'interventions supplémentaires de la Confédération. Certes, à en croire les explications du Conseil fédéral dans la brochure expédiée au corps électoral, Berne n'interviendra qu'à bon escient, qu'en complément, que là où cela est nécessaire, etc. On sait ce qu'il faut penser de ce genre de déclarations d'intention, et combien de pressions politiques s'exerceront lorsqu'il s'agira de créer les lois, ordonnances, règlements fondés sur l'article énergétique. Il est patent que ceux qui auraient souhaité un texte plus contraignant, avec taxe sur l'énergie et dispositions tarifaires, ne considèrent cette mouture soumise au peuple que comme le premier pas vers un contrôle de l'énergie toujours plus dirigiste. Et ce au moment où, presque partout dans le monde, on cherche à alléger le carcan du dirigisme étatique!

Soyons lucides: le 23 septembre, tout comme en 1983 et encore plus nettement, il nous faut dire non à un article énergétique inutile, encombrant, imprécis et paraissant un sous-produit de cette vieille épopée des "conceptions globales" fédérales qui n'a jamais rien donné de bon.

Cédric Valmont